
Nombre de membres

en exercice: 10

Séance du jeudi 27 octobre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-sept octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 06 octobre 2016, s'est réuni sous la présidence de Pascal LABRO.

Présents : 7

Sont présents: Pascal LABRO, Robert FAURE, Laurent BEREAU, Philippe TRASTE, Xavier BLOND, Jérôme CONCHE, Jérémie CUSSEAU

Votants: 10

Représentés: Quitterie DUCLOT, David PATEAU, Alexandra CHAUVET

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Laurent BEREAU

1/ APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 29 août 2016.

2/ SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE - DE 2016 07 01

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la subvention pour la coopérative scolaire de la commune n'a pas été voté au Budget Primitif 2016 et qu'il est nécessaire de délibérer pour l'octroi de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à attribuer à la coopérative scolaire de Saint Aubin de Branne une subvention de 200 €.

3/ REPRISE DE COMPETENCES S.A.P - DE 2016 07 02

Vu la délibération n°20161017-49 de la communauté de communes du Brannais relative à la restitution de la compétence « gestion d'un service d'aide à la personne » au 29/12/2016

Vu les dispositions de l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de reprendre cette compétence et de s'associer au sein d'un syndicat intercommunal pour lui en confier l'exercice ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire sur le projet de création du syndicat intercommunal du brannais pour l'aide à la personne

Après concertation avec la communauté de communes du Brannais, les conditions de retrait pourraient être les suivantes :

- le syndicat reprendra l'intégralité du personnel du SAP de la CCB de la filière sociale (aide à domicile et auxiliaires de vie) dans leurs conditions statutaires ou contractuelles arrêtées au 29/12/2016. Seront transférés également au nouveau syndicat dans les mêmes conditions quatre agents administratifs pour assurer la gestion de celui-ci.
- l'actif, le passif, la trésorerie et les biens meubles tels qu'ils apparaîtront au compte administratif 2016 du budget annexe SAP de la CCB valant compte de clôture seront repris par le syndicat
- les archives seront transférées au syndicat

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Par 10 Voix pour, 0 voix contre, 0 Abstentions

Adopte les dispositions ci-après,

Article 1 : Valide le principe de la restitution de la compétence « gestion d'un service d'aide à la personne » de la CC du Brannais à la commune à compter du 29/12/2016 dans les conditions rappelées ci-dessus

Article 2 : Valide le principe de la création d'un syndicat intercommunal pour l'exercice de la compétence service d'aide à la personne au 30/12/2016 associant les communes de Baron, Branne, Cabara , Camiac et Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Genissac, Grezillac, Guillac, Jugazan, Lugaïnac, Moulon, Naujan et Postiac, Nérigean, Saint Aubin de Branne , Saint Germain du Puch, Saint Quentin de Baron, Tizac de Curton dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération pour l'exercice de cette compétence.

Article 2 - Le syndicat intercommunal prendra la dénomination de SYNDICAT D'AIDE A LA PERSONNE DU BRANNAIS et son siège social sera fixé à la mairie de Branne

Article 3 - Définition des compétences :

En application de l'article L 5212-1 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat sera compétent pour toute intervention relative à l'aide à la personne dans le périmètre des communes adhérentes.

Article 4 — comité syndical

Par dérogation à l'article L 5212-7 du Code général des collectivités territoriales, les communes seront représentées comme suit : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune

Article 5 - Approuve les statuts du syndicat annexés à la présente délibération

Article 6 - demande à monsieur le préfet de la Gironde de prendre l'arrêté de retrait de la compétence « gestion d'un service d'aide à la personne »

Article 7 : demande à monsieur le préfet de la Gironde de prendre l'arrêté portant création du Syndicat Intercommunal d'Aide à la Personne du Brannais.

Annexe : projet de statuts du SIVU d'aide à la personne du

Brannais

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

4/ PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de faire évoluer rapidement le PLU communal afin :

- de corriger une erreur matérielle issue de la dernière procédure de modification.
- de préciser les règles d'urbanisme pour la construction des annexes dans les zones urbaines.
- de préciser les règles d'urbanisme pour autoriser les extensions et annexes de constructions à usage d'habitation existantes dans les zones N et A.
- de préciser les règles d'urbanisme pour autoriser le changement de destination des bâtiments existants dans les zones N et A.

Cette évolution du document d'urbanisme s'effectuera dans le cadre d'une modification simplifiée et sera assurée par le PETR , en appui avec les services de la DDTM et du CAUE.

Au vue de ces éléments, le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à rassembler les éléments pour engager la procédure de modification du PLU.

5/ TRAVAUX D'ACCES MAISON CUSSEAU (ANCIENNE MAISON LEBIHAN) A PEYSSAN_DE-2016-07-03

Faisant suite aux réunions publiques organisées sur le sujet et après avoir effectué les sondages de terrain, la Municipalité décide de réaliser une allée carrossable pour l'accès à l'ancienne maison LEBIHAN actuellement CUSSEAU en réalisant deux bandes de circulation parallèles d'une largeur de 50 cm minimum et espacées de 90 cm.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de la Sarl SAJE33 de Moulon pour un montant de 2 269.91 € TTC

6/ GIRONDE NUMERIQUE

Une très grande partie de la commune n'a pas été prise en compte dans le projet haut débit de Gironde Numérique. Une demande a été faite dans ce sens aux Intercommunalités porteuses du projet. Le dossier sera défendu en Conseil Communautaire et les habitants de la Commune seront informés de l'avancement de cette affaire.

Fait à Saint Aubin de Branne, le 27/10/2016

La séance est levée à 20 h